

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 28 mars 2017 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de responsabilité civile médicale en vertu de l'article L. 251-1 du code des assurances, en qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

M. Nicolas Gombault (Sou Médical Groupe MACSF), titulaire ;

M. Philippe Bouyer (Médicale de France), titulaire ;

M. Pierre-Yves Laffargue (Axa), suppléant ;

M. Sabri Boudrama (Sham), titulaire ;

Mme Sandrine Fargeon (Sham), suppléante.

Article 2

Les membres du Bureau central de tarification ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 28 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
T. GROH